03 VOTRE AVIS NOUS INTERESSE !

DES RÉFLEXIONS MENÉES ACTUELLEMENT ET DES DÉCISIONS QUI EN DÉCOULERONT DÉPEND L'AVENIR DE NOTRE TERRITOIRE. LE SCOT ET LE PLUI-D POSENT LES FONDATIONS DE NOTRE FUTUR CADRE DE VIE...

VOUS AVEZ DONC VOTRE MOT À DIRE !

PHASE DIAGNOSTIC
2 REUNIONS D'INFORMATION

Deux premières réunions publiques sont organisées pour vous présenter le « diagnostic territorial » qui constitue la base des travaux : un état des lieux et une analyse des richesses, des faiblesses, des opportunités, de la diversité de la Communauté d'agglomération. Pour vous informer, répondre à vos questions, écouter vos suggestions, nous vous attendons :

- **Mercredi 13 septembre, 18h30, salle des fêtes, de la Foye-Monjault**
- **Vendredi 15 septembre, 18h30, salle des mariages de Chauray.**

PHASE PADD
3 ATELIERS THEMATIQUES

Des ateliers participatifs destinés aux habitants de la CAN seront organisés **les 27, 28 et 29 novembre 2017 à partir de 18h30 (durée approximative de 2h)**.

Consultez le site internet **niortagglo.fr** pour connaître les thèmes, les lieux et modalités d'inscription.

KÉSAKO

POA OAP PADD PLH SCOT PLUI-D PCAET DDU DOO

- SCOT Schéma de Cohérence Territoriale.
- PLUI-D Plan Local d'Urbanisme intercommunal Déplacements.
- PCAET Plan Climat Air Energie Territorial.
- PLH Programme Local de l'Habitat.
- PDU Plan de Déplacements Urbains.
- PADD Projet d'Aménagement et de Développement Durables.
- DOO Document d'Orientation et d'Objectifs.
- OAP Orientations d'Aménagement et de Programmation.
- POA Programme d'Orientations et d'Actions.

Communauté d'Agglomération du Niortais

Ensemble, construisons notre territoire

SCOT | PLUID

L'AGGLO LANCE SON SCOT ET SON PLUI-D

Communauté d'Agglomération du Niortais

Ensemble, construisons notre territoire

SCOT | PLUID

JACQUES BILLY, VICE-PRÉSIDENT DE L'AGGLO EN CHARGE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

En janvier 2014, la CAN a fusionné avec la Communauté de communes Plaine de Courance et intégré la commune de Germond-Rouvre. Dans un premier temps, les élus ont travaillé à fixer les objectifs de développement pour ce nouveau territoire au travers d'un Projet de territoire. Deuxième étape logique de ce travail prospectif, l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) formalise le cadre pour l'aménagement du territoire dans les 20 ans à venir.

Dans le même temps, il est apparu nécessaire d'harmoniser les documents d'urbanisme sur l'ensemble du territoire. Saisissant l'opportunité unique de mettre en cohérence les projets de développement locaux à l'échelle intercommunale, les élus ont décidé de mener dans une même démarche la réflexion sur le SCoT et celle sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui règlemente l'occupation des sols.

Aujourd'hui, la CAN souhaite vous associer à la réflexion, en présentant les conclusions du diagnostic lors de deux réunions publiques et en vous ouvrant les portes de trois ateliers thématiques en novembre prochain.

Venez nombreux pour donner votre avis sur l'avenir de notre territoire et apporter votre pierre à sa construction.

CARTE DES DIFFÉRENTS DOCUMENTS D'URBANISME AU 1ER SEPTEMBRE 2017

- PLU
- PLU « Grenelle »
- PLU en révision
- Carte Communale
- POS
- Réglement National d'Urbanisme
- Périmètre actuel de SCOT

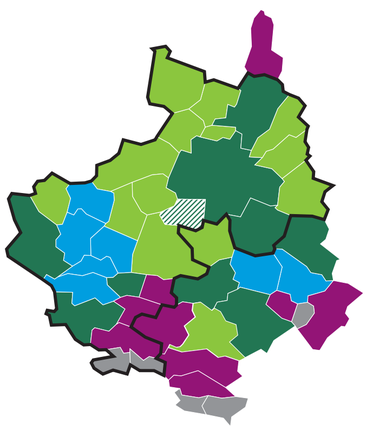

45 COMMUNES

821 KM²
119 673 HABITANTS
(POPULATION LÉGALE 2014)

01

Le SCOT,
IL FIXE LE CADRE POUR LES 20 PROCHAINES ANNEES

Le Schéma de cohérence territoriale est le document d'urbanisme qui fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire de l'agglomération niortaise.

Ce document essentiel envisage l'aménagement du territoire à l'échelle de la CAN, et détermine un cadre commun à toutes les communes qui en sont membres. Il articule ainsi l'ensemble des politiques publiques liées à l'aménagement du territoire notamment sur les questions d'organisation de l'espace, d'urbanisme, d'habitat, de mobilité, de développement économique ou encore d'environnement...

Le SCoT définit un projet de territoire qui :
- fixe les équilibres à préserver, notamment entre espaces urbains et espaces naturels et agricoles ;
- détermine des objectifs en matière d'offre de logements, de mixité sociale, de déplacements, d'équipements et de services, d'offre commerciale, de préservation de la biodiversité ou encore de transition énergétique.

Dès son approbation, il s'impose aux documents d'urbanisme locaux tels que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), le PLH, le Plan de déplacements urbains (PDU) ou encore le Plan climat air énergie territorial (PCAET).

Le SCoT se décline en actions opposables à travers le PLUi-D, qui est son outil d'application principal.

Le PLUI-D,
IL REGLEMENTE L'OCCUPATION DES SOLS POUR LES 10 ANS A VENIR

Document d'urbanisme réglementaire planifiant l'aménagement du territoire intercommunal, le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) définit et règlemente l'occupation des sols sur l'ensemble des communes membres.

Le PLUi, c'est :
- l'expression du projet de territoire de l'Agglo en matière de logements, de développement économique, d'agriculture, de transports en commun, d'offre en équipements, de préservation du cadre de vie, de respect de l'environnement et de protections de paysages, etc. Autant de thématiques stratégiques qui façonneront l'avenir du territoire, son visage, son identité, son fonctionnement, abordées de façon transversale, prospective, opérationnelle et transparente.

- le document d'urbanisme de référence qui remplacera les documents d'urbanisme communaux. Dès son approbation, il s'imposera à tous, particuliers, entreprises, administrations, etc. dans l'instruction des demandes d'occupation et d'utilisation des sols, tels que les permis de construire, d'aménager ou de démolir...

« D » pour « Déplacement »
L'élaboration du PLUi est aussi l'occasion pour l'Agglo de préciser sa politique de déplacement. Elle définit et programme des investissements et des actions pour sa mise en œuvre à travers l'élaboration d'un Plan de déplacements urbains (PDU). Cette démarche sera pleinement intégrée à l'élaboration du PLUi et calquée sur son calendrier. Le PLUi devient alors le PLUi-D.

02
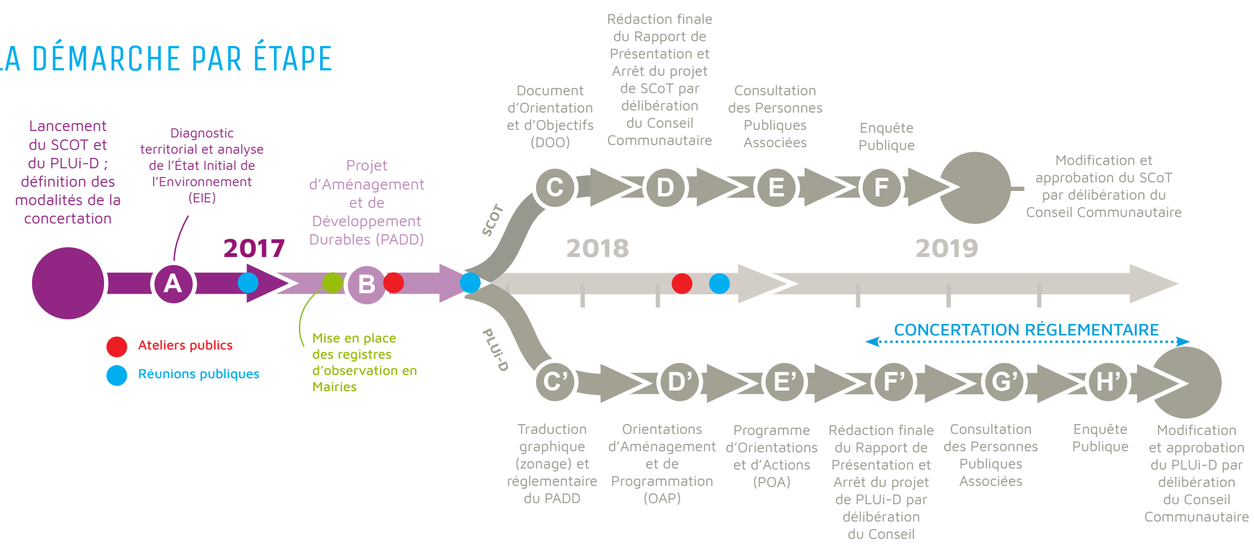
LA DÉMARCHE PAR ÉTAPE